

Communiqué de presse

Dakar le 15 septembre 2014

Titre: *Atelier de restitution de l'étude comparative des dispositions de la convention de l'OIT n° 183 sur la protection de la maternité, 2000, de la législation et de la pratique au Sénégal en matière de protection de la maternité*

Quand: *23 - 25 septembre 2014*

Où: *Dakar, Sénégal*

Contact: *Djibril Ndiaye, E-mail: ndiayed@ilo.org*

Toutes les mères qui travaillent aspirent à une grossesse sans risques et à un nouveau-né en bonne santé ainsi qu'à une certaine sécurité économique. La protection de la maternité au travail va dans le sens de cette aspiration. Elle sert un double objectif: 1) garantir que l'activité économique d'une femme ne constitue pas une menace à sa santé et à celle de son enfant, et 2) s'assurer que la fonction des femmes liée à la maternité et à la reproduction ne compromet pas la sécurité économique de la famille. La protection de la maternité au travail englobe une multitude de composantes différentes allant du congé de maternité à la protection sociale et l'allaitement en passant par la protection de la santé et la non-discrimination.

Les principes et les droits relatifs à la protection de la maternité au travail sont inscrits dans trois conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relatives à la protection de la maternité (conventions nos 3, 103 et 183). Ces droits sont également fermement établis dans une série de traités internationaux liés aux droits humains, aux droits des femmes, aux droits à la santé et aux droits de l'enfant. Presque toutes les nations font écho à ces engagements dans leur législation nationale.

A cet égard, le Gouvernement du Sénégal a demandé l'appui du Bureau International du Travail pour conduire une étude sur la pratique et les réalités de la protection de la maternité au Sénégal, qui doit se centrer autour d'une analyse comparative des textes nationaux avec les dispositions de la convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000. Alors que la protection de la maternité relève d'une responsabilité collective, elle apporte des avantages collectifs et individuels. Elle a des incidences positives sur la mère, l'enfant, l'économie, les communautés et la société dans son ensemble. La protection de la maternité est une composante importante d'un large éventail d'objectifs et d'agendas liés aux droits et au développement. De fait, la protection de la maternité contribue à la réalisation de certains objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), à savoir l'OMD 1 sur l'éradication de la pauvreté extrême et de la faim, l'OMD 3 sur la promotion de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, l'OMD 4 sur la réduction de la mortalité infantile, l'OMD 5 sur l'amélioration de la santé maternelle et l'OMD 6 sur la lutte contre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies.

Pourtant, si la protection de la maternité est généralement considérée comme une valeur fondamentale de nos sociétés, la maternité fait encore peser des menaces sur la santé et la sécurité économique de nombreuses femmes, à la fois dans les économies formelles et informelles. Elles sont nombreuses à ne bénéficier d'aucune période de congés payés avant et après la naissance et beaucoup d'autres continuent d'être victimes de licenciement et de discrimination au travail parce qu'elles sont enceintes ou susceptibles de le devenir. Les conditions de travail et les agents chimiques, physiques et biologiques associés à un travail productif peuvent présenter un risque potentiel pour la reproduction en l'absence d'informations, de suivi et d'évaluation. Le travail productif sans soutien à l'allaitement peut saper la capacité des nouvelles mères à allaiter leur enfant

conformément aux recommandations internationales en matière de santé. Elever des enfants sans compromettre l'accès, la participation à une activité économique ainsi que l'avancement professionnel reste un défi lorsque des services de garde d'enfants de qualité et abordables ne sont pas largement disponibles.

Alors que la situation des femmes qui ont un emploi conventionnel dans le secteur formel reste inégale, un grand nombre de femmes qui travaillent dans l'économie informelle et occupent des emplois atypiques, non conventionnels et précaires, n'a toujours pas accès à la protection de la maternité. L'absence de toute forme de protection sociale prive ces femmes des soins de santé maternelle et infantile, contraignant certaines à consacrer des sommes astronomiques aux soins médicaux et les plongeant dans la pauvreté. Il est évident qu'il faut redoubler d'efforts pour combler la distance entre les aspirations internationales à une protection de la maternité, telles que reflétées dans les objectifs du Millénaire pour le développement et l'Agenda du travail décent, et la réalité. Le monde du travail constitue un point d'entrée prometteur pour transposer à plus grande échelle les interventions visant à améliorer la santé maternelle et infantile en s'attaquant à l'insécurité sociale et du revenu ainsi qu'à la pauvreté.

Le message que le BIT souhaite promouvoir est que l'aspiration à voir la maternité au travail protégée pour tous est à la fois souhaitable et possible. Même dans les situations les plus difficiles, l'engagement et la volonté d'agir peuvent produire des résultats et des avantages, ce qui devrait contribuer à une croissance économique équitable, à la cohésion sociale et au travail décent pour toutes les femmes et tous les hommes.